

Rumilly, le 24 janvier 2014



## ➤ Arrêté municipal

### Ville de Rumilly

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

## REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DE LA MANUFACTURE

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2014-018/P001**

Nos réf. : PB/DP/cc

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande de la ville de Rumilly,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement devant Domitys, afin de faciliter le stationnement de certaines catégories de véhicules,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les emplacements en épis, situés le long de la place de la Manufacture, côté place des Anciennes Casernes, seront réservés aux arrêts de bus et au véhicule utilisés par la résidence Domitys à l'occasion de la prise en charge et le dépôt des personnes âgées de cet établissement.

**Article 2** : Deux emplacements pour personnes à mobilité réduite seront matérialisés à chaque extrémité des places situées le long de la place de la Manufacture.

**Article 3** : Les autres places de stationnement seront limitées à 20 minutes.

**Article 4** : Chaque type d'emplacement sera matérialisé par un marquage au sol et la signalisation réglementaire.

**Article 5** : L'accès à l'esplanade de la place de la Manufacture sera interdit à la circulation des véhicules, à l'exception de ceux des secours et ceux légalement autorisés par l'autorité compétente.

**Article 6** : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation routière adaptée.



**Article 7** : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Résidence DOMITYS 3 place de la Manufacture 74150 RUMILLY,
- La presse.

**Le Maire,**

**P. BECHET**

